



**Décision n° -21-DCC-171 du 21 septembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Bernache
Automobiles, Carat Automobiles et Rose Automobiles par la société
AMSI**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 septembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Bernache Automobiles, Carat Automobiles et Rose Automobiles par la société AMSI, formalisée par un contrat de cessions de titres sociaux signé le 30 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Bernache Automobiles, Carat Automobiles et Rose Automobiles, lesquelles exploitent cinq concessions automobiles sous les enseignes Audi, Volkswagen et Volkswagen Utilitaires, situées dans les communes de Samoreau (77) et Vert-Saint-Denis (77), par la société AMSI, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-199 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence